

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL228

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 23

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mention inutile dès lors que l'alinéa 3 prévoit déjà qu'"un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article.